

Le 25 août 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-07-99 – Lettre réponse

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juillet dernier, concernant le programme de sécurité en vigueur et la correspondance entre notre Ministère et Hydro-Québec relatif à l'inspection de sécurité de 2004 du barrage Carillon de même que l'analyse de vos recommandations pour des modifications de la *Loi sur la Sécurité des Barrages*.

Voici la réponse à chacun des points de votre demande :

**1) Copie du programme de sécurité en vigueur du barrage Carillon.**

Nous vous informons que des renseignements visés par ce point de votre demande relèvent d'Hydro-Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Madame Stella Leney  
Directrice principale - Environnement et Affaires corporatives  
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Téléphone : 514 289-2211, poste 3737  
Télécopieur : 514 289-5482  
Courriel : [leney.stella@hydro.qc.ca](mailto:leney.stella@hydro.qc.ca)

**2) Copie de toute correspondance entre notre ministère et Hydro-Québec relatif à l'inspection de sécurité du barrage Carillon de 2004 à aujourd'hui.**

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Courriel du 8 mars 2005, 7 pages;
2. Courriel du 24 mai 2005, 2 pages.

...2

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 14 et 37 de la Loi.

**3) Copie de l'analyse des recommandations faites par M. Kenneth Flack concernant la Loi sur la Sécurité des Barrages.**

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer à l'adresse courriel [acces@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:acces@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

**Chouinard, Bruno**

---

**De:** Rhéaume, Michel

**Envoyé:** 8 mars 2005 16:19

**À:** 'doucet.martin@hydro.qc.ca'

**Cc:** Dolbec, Michel; Chouinard, Bruno; Lavallée, Daniel; Roy, André

**Objet:** Évaluation de la sécurité des aménagements Cabonga, Paugan, Chelsea, Rapides-Farmer et Carillon

Bonjour M. Doucet,

Comme convenu plus tôt cet après-midi, vous trouverez ci-joint un document présentant les commentaires et questions de notre Direction relativement aux rapports déposés en décembre 2004 dans le cadre des demandes d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre des barrages des aménagements Cabonga, Paugan, Chelsea, Rapides-Farmer et Carillon et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01).

Afin que nous puissions compléter l'analyse de ces demandes d'approbation, nous apprécierions obtenir des réponses à ces questions et en profitons pour vous communiquer certains commentaires.

Nous vous rappelons notre disponibilité pour une éventuelle rencontre qui permettrait d'échanger sur ces différents points.

Nous désirons également vous faire part de notre intérêt à effectuer une visite des barrages des aménagements qui font l'objet des demandes d'approbation afin d'en prendre meilleure connaissance.

Je vous remercie de votre collaboration et n'hésitez pas avec nous pour toute information additionnelle.

Salutations,

*Michel Rhéaume, ing., M.Sc.*

Direction de la sécurité des barrages  
Centre d'expertise hydrique du Québec  
1685, boulevard Wilfrid-Hamel, local 1.03  
Québec (Québec) G1N 3Y7



: (418) 643-6666 poste 223



: (418) 643-4609

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

<b>Barrage de Carillon</b>			
	Sujet	Observations	Questions ou commentaires
Non visé			
22.	Stabilité de la prise d'eau	Angle de frottement et cohésion résiduelle versus la stabilité au glissement de la prise d'eau.	Expliquer l'adéquation entre ces paramètres et la nature des terrains de fondation qui sont décrits à la section 1.1.5 du rapport (les fondations contiennent des couches de roches argileuses dont la consistance approche celle d'un sol cohérent).
23.	Stabilité des digues	L'étude conclut que la stabilité de la digue Nord peut être étendue au cas des trois autres digues qui se retrouvent dans des conditions plus favorables du point de vue de la stabilité. Il faudrait donner plus d'explication à ce sujet.	Les terrains de fondation de la digue Nord ne sont pas comparables à ceux des autres digues, où les fondations contiennent des couches de roches argileuses dont la consistance approche celle d'un sol cohérent. De plus, la digue Nord n'est pas l'ouvrage le plus élevé de l'aménagement.
24.	Digue nord	Pente aval de la digue.	La description de la digue Nord mentionne une pente aval de 2,5 :1 alors que les coupes types montrent une pente variant de 1,5 à 2,5 :1. Est-ce que l'analyse de stabilité ne tient compte que de la pente de 2,5 : 1 ?

Non visé

Art. 48

---

**De :** michel.rheaume@mddep.gouv.qc.ca [mailto:michel.rheaume@mddep.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** mardi 24 mai 2005 10:54

**À :** Duchesne.michel.3@hydro.qc.ca

**Cc :** daniel.lavallee@mddep.gouv.qc.ca; bruno.chouinard@mddep.gouv.qc.ca; andre.roy@mddep.gouv.qc.ca

**Objet :** Visite des barrages sur la Gatineau et l'Outaouis



Bonjour M. Duchesne,

Comme discuté la semaine dernière, nous confirons notre intérêt de procéder à un visite des barrages des aménagement Paugan, Chelsea, Rapides-Farmer et Carillon ainsi que ceux de l'aménagement Baskatong dont l'étude de sécurité sera déposée cette année.

Compte tenu de sa localisation et du temps dont nous disposons, je crois que l'on doit envisager de ne pas se rendre jusqu'à Cabonga, à moins que vous nous informiez du contraire. Pour notre part, la visite de Carillon pourrait se faire sur le chemin de notre retour, si possible.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'une inspection des barrages mais plutôt d'une visite afin de prendre connaissance des barrages des aménagements visés et pour lesquels nous devons produire une recommandation et ce, en relation avec les différents points soulevés lors de notre analyse.

Il nous est par contre difficile d'évaluer le temps requis pour ces visites et surtout pour les déplacements qu'elles impliquent. Néanmoins, voici nos plages de disponibilité ;

- Trois premières semaines de juillet.
- 8 pm-9-10 juin
- 13-14-15 juin

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information.

Bonne fin de journée et au plaisir,

***Michel Rhéaume, ing., M.Sc***

Direction de la sécurité des barrages  
Centre d'expertise hydrique du Québec  
1685, boul. Wilfrid-Hamel, local 1.03  
Québec (Québec) G1N 3Y7  
Téléphone : (418) 643-6666, poste 223  
Télécopieur: (418) 643-4609  
[michel.rheaume@mddep.gouv.qc.ca](mailto:michel.rheaume@mddep.gouv.qc.ca)